

"Respect-Santé-Nature"
La nouvelle association naturiste du C.H.M. de Montalivet

Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc
le 11 septembre 2013 sous le n° W334001680

BULLETIN D'INFORMATION N° 16 (février 2018)

Chers adhérents, chers amis,

Avant de commencer ce premier bulletin d'information 2018, nous voulons vous souhaiter à tous une excellente nouvelle année, heureuse, pleine de santé et de projets qui seront réalisés.

L'année 2018 risque d'être une année *compliquée* au CHM. En effet, la stratégie commerciale envisagée par Vacaliens-Tohapi-Permira pourrait encore nous inquiéter. Face à l'appétit financier du Groupe, le seul moyen pour les usagers de montrer qu'ils tiennent à ce que le CHM reste le noyau du naturisme (et qu'il ne devienne pas un banal produit commercial) est leur engagement et leur mobilisation.

La pétition lancée par « Respect-Santé-Nature » au CHM fin août et qui continue sur Change.org est sur le point de franchir le cap des 1.000 signatures (voir le lien sur la page d'accueil du site internet de notre association). Jusqu'à présent, la pétition avait été essentiellement proposée aux usagers et sympathisants du CHM. Nous allons maintenant la diffuser aux groupes, associations et clubs naturistes français en débordant sur les pays limitrophes. Faites nous savoir si vous avez des contacts et/ou si vous avez besoin d'une traduction de notre texte sur Change.org.

« Le Journal des Propriétaires du Médoc », dans son dernier numéro, nous a consacré un article (il accompagne ce bulletin).

Au sujet de la zone ONF, nous avons questionné début janvier le responsable local sur l'avancement du contrôle des caravanes. L'agent nous a répondu le 8 janvier. A cette date aucun contrôle, listing ou plan d'action n'avait été mis en oeuvre sur l'espace caravanes de la zone ONF. Pour l'instant, durant l'hiver, les usagers ONF ont la possibilité d'entrer au CHM. Ils doivent simplement se présenter à l'accueil à leur arrivée et en faire autant en sortant.

Des représentants de notre association avaient rendez-vous à la Mairie le 18 janvier. Ils ont appris que le bail serait désormais de 2 fois 9 ans. Par ailleurs, Tohapi, voudrait louer la zone tampon entre CHM et ACM afin d'étendre ce dernier et d'y monter tentes et Lodges. La Mairie parle d'un loyer de 250.000 €. C'est très inquiétant car si l'affaire devait être conclue (en 2019 ou 2020) on peut imaginer que disparaisse la zone neutre sur la plage entre CHM et ACM, concentrant encore plus les 15.000 naturistes recensés au CHM. En outre, la cohabitation déjà tendue entre naturistes et textiles pourrait monter d'un cran. Quant aux nuisances sonores venant de l'ACM, elles dérangent déjà les usagers du CHM se trouvant à la clôture Sud...

Nous venons d'adresser un courrier à la Mairie afin d'exprimer nos craintes.

D'après l'Adjoint au Maire, le CHM n'aurait encore rien décidé au sujet de la fermeture annuelle de 3 mois l'hiver. Toutefois. Si celle-ci devenait effective, seraient uniquement concernés les usagers en caravane et mobile-home (zones communale et ONF). Les propriétaires de bungalow seraient épargnés car acquittant une taxe d'habitation et une taxe foncière. Nous avons fait valoir que certaines personnes résidant à l'année sont de condition modeste et que la grande majorité participe à la vie et à l'économie de la commune. L'Adjoint au Maire semble nous avoir entendus.

Dans l'article du « Journal du Médoc » que nous vous avons envoyé avec le bulletin d'information n° 15, M. Alaux avait dit à la journaliste que la Police Municipale interviendrait en cas de troubles sonores à l'intérieur du CHM. A notre demande de précision, la Mairie nous a répondu que l'affirmation du PDG est fautive car ce type de problème relève du règlement intérieur du CHM et que, de toute façon, les policiers municipaux quittent leur poste l'été à ...22h.

Par ailleurs, des usagers possédant une caravane sur la zone ONF ont reçu leur nouveau contrat. Un contrat qui nous interpelle à plus d'un titre. Ce contrat qui court du 1er janvier au 31 décembre 2018 nous paraît très contraignant. Par exemple, une clause impose aux usagers de ne pas porter plainte contre la Socnat en cas de nuisances sonores.

Nous venons de consulter l'antenne bordelaise de l'*UFC Que choisir*. Nous devrions obtenir dans quelques jours les réponses aux questions que nous avons posées, entre autres, sur la redevance mais aussi sur le contrat lui-même. Mais déjà l'association de défense de consommateurs estime abusive la clause concernant les nuisances sonores. Même si le règlement intérieur joint au contrat est illisible en raison de la police trop petite (demandez une copie « normale » à l'accueil), même si ce contrat porte une clause abusive, l'*UFC* conseille de remplir, signer et envoyer le contrat dans les délais fixés par la direction. Cela ne nous empêchera pas de contester et d'actionner les démarches pour que soit supprimée ladite clause.

Nous devons rencontrer courant février le nouveau directeur du CHM, l'occasion de lui demander des clarifications sur tous ces sujets.

Vous pouvez maintenant payer votre cotisation sur internet. Allez sur la page d'accueil de notre site (lien plus bas), suivez les indications. C'est simple et sécurisé. Maintenant, vous n'avez plus aucune excuse pour ne plus être à jour !

Nous vous annoncerons prochainement des nouvelles, qui nous l'espérons, vous feront plaisir. Patience...

Bien à vous.
pour le Bureau,
Gilles Kerpen